

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, et le vingt-huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, M. DUMONT Éric, M. MARMEY Frédéric, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. GACHE Raoul, M. OLLIVIER Frédéric

Absents Excusés : Mme CHAZOT Catherine, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. CROS Maxime, M. BERT Jean-Michel, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme PANAYE Sylvia, M. NOUAILLE Olivier

M. CROS M. a donné pouvoir à M. MARMEY F. pour voter en son nom au cours de cette réunion.
Mme CHAZOT C. a donné pouvoir à M. SOZET J. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Secrétaire de séance : Mme FAURIE Odile

Le compte rendu du conseil municipal du 19/05/2017 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A - Programme voirie communale et communautaire - Année 2017

Mr le maire informe le conseil municipal que la commission voirie s'est réunie le 16/06/2017 pour examiner le programme voirie pour l'année 2017.

Le total des travaux sur la voirie communale est estimé à 17980.89 euros HT détaillé comme suit :

Voies Communales	€uros HT
Installation de chantier	187.50
VC n° 8 La Boutonnas	8765.44
VC n°10 La Preyre	4430.95
VC n°11 Chanalosc	4597.00
Total voirie communale	17980.89

Le total des travaux sur la voirie communautaire est estimé à 29108.40euros HT détaillé comme suit :

Voies Communautaires	€uros HT
Installation de chantier	187.50
VC n°4 Route de St Romain d'Ay	6123.00

VC n°3 Martin	1859.40
VC n°5 Les Hubacs Fouillas	6182.80
VC n°3 Ruisseau – La Farre	11360.00
VC n°3 Le Toit	2043.60
VC n°3 Marcelat,	1352.10
Total voirie communautaire	29108.40

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le programme voirie communale et communautaire 2017 ci-dessus présenté,
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles à la réalisation de ce programme.

B - Participation au Fonds Unique pour le logement (FUL) - Année 2017

Le maire fait lecture aux membres du conseil municipal du courrier du 20/06/2017 adressé conjointement par le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de l'Ardèche concernant les aides apportées par le Fonds Unique Logement à des personnes qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir.

Le maire propose au conseil municipal de renouveler la participation au FUL cette année 2017 pour soutenir les administrés dans les difficultés qu'ils peuvent rencontrer pour se loger.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de renouveler sa contribution au Fonds Unique Logement (FUL) pour l'année 2017 sur la base de 0.40 € par habitants soit 274.00 Euros (685 habitants).
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles à la réalisation de ce programme.
- Transmet à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône cette délibération afin qu'elle soit rendue exécutoire.

C - Budget M14 Vote des subventions versées

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les subventions exposées ci-dessous qu'il souhaite attribuer pour l'année 2017 aux différentes associations.

Il précise que dans le cadre de la loi article L 2311-7 du CGCT du vote du budget ces versements doivent faire l'objet d'une délibération.

Subvention	A.C.C.A DE PREAUX	100,00
Subvention	A.D.M.R. DE SATILLIEU	200,00
Subvention	ADVI PAROISSE ST FRANCOIS REGIS	140,00
Subvention	AMICALE BOULE DE PREAUX	460,00
Subvention	ASSOC.COMBAT.ET PRISON.GUERRE	150,00
Subvention	ASSOC.DES AMIS NOTRE DAME D'AY	50,00
Subvention	CANCABIELE	100,00

Subvention	CENTRE DE SOINS	60,00
Subvention	CHANT "AY"	50,00
Subvention	CHARMES	60,00
Subvention	CLUB DES TROIS VALLEES	100,00
Subvention	CROIX ROUGE FRANCAISE	20,00
Subvention	ECOLE PLUS	150,00
Subvention cycle 3 classe verte	ECOLE PLUS	680,00
Subvention cycle 1 modelage	ECOLE PLUS	204,68
Subvention cycle 1 et 2 Indian's Vallée	ECOLE PLUS	407,00
Subvention Ecole Ste Claire Ulis	ECOLE SAINTE CLAIRE ANNONAY	42,00
Subvention	FOYER DES JEUNES DE PREAUX	100,00
Subvention	LA PREVENTION ROUTIERE	170,00
Subvention	LES DETERREURS DU MONT SERAY	100,00
Subvention	LIGUE CONTRE LE CANCER	30,00
Subvention	PATRIMOINE ET RESTAURATION DE L'EGLISE	100,00
Subvention	PREAUX EN SCENE	100,00
Subvention	SAPEURS POMPIERS DE PREAUX	400,00
Subvention	SERAY	100,00
Subvention	SYNDICAT AGRICOLE DE PREAUX	100,00
Subvention	UNION SPORTIVE DU VAL D'AY	170,00

4 343,68

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de voter et d'attribuer les différentes subventions exposées ci-dessus pour l'année 2017 pour un montant total de 4343.68 euros.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

D - Syndicat Mixte de l'Ay et de l'Ozon - Rapport annuel sur le prix et qualité du service du SPANC – Exercice 2016

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat Mixte de l'Ay et de l'Ozon concernant l'exercice 2016.

Il précise que chaque conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service du SPANC du Syndicat Mixte de l'Ay et de l'Ozon concernant l'exercice 2016.
- Charge le Maire de toutes les signatures utiles.

E - Syndicat des eaux Cance-Doux - Prix et Qualité du Service de l'Eau Potable

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et qualité du service de l'Eau potable relatif à l'exercice 2016 qui été approuvé par le bureau syndical du Syndicat des eaux Cance-Doux.

Il précise que chaque conseil municipal doit se prononcer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le rapport annuel sur le prix et qualité du service de l'Eau potable relatif à l'exercice 2016 présenté par le Syndicat des eaux Cance-Doux.
- Charge le Maire de toutes les signatures utiles.

F - Délibération de création d'emploi permanent autorisant le recrutement d'agents contractuels (Commune de moins de 2 000 habitants ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants)

Le Maire,

Que compte tenu du retour à la semaine de quatre jours à l'école publique de Préaux à la rentrée de septembre 2017, et à la suppression des cours le mercredi matin il y a lieu de diminuer le nombre d'heure du poste d'ATSEM de 18h30 par semaine à 16h25 par semaine.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 16 heures 25 minutes par semaine pour accueillir les élèves au transport scolaire, effectuer la garderie périscolaire, assister l'enseignante de la classe de maternelle de l'école publique de Préaux dans la préparation et/ou l'animation d'activités pédagogiques, et accompagner et surveiller les élèves au restaurant scolaire, et de supprimer l'emploi d'ATSEM à temps non complet de 18 heures 30 minutes par semaine.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 – 5°, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu que l'ouverture et la fermeture de classes relevant d'une décision de l'inspection académique.

L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C, l'agent recruté devra justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 – 5°, et 34,

Vu le tableau des effectifs,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.
Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

G - Délibération de création d'emploi permanent autorisant le recrutement d'agents contractuels (Commune de moins de 2 000 habitants ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants)

Le Maire,

Que compte tenu du retour à la semaine de quatre jours à l'école publique de Préaux à la rentrée de septembre 2017, à la suppression des cours le mercredi matin, et la suppression des Temps d'activités périscolaires il y a lieu de revoir le poste de l'adjoint d'animation.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 17 heures par semaine pour assurer les fonctions suivantes : assister une enseignante de l'école publique de Préaux dans ses fonctions, et de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 13 heures 15 minutes par semaine.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 – 5°, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu que l'ouverture et la fermeture de classes relevant d'une décision de l'inspection académique.

L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C, l'agent recruté devra justifier d'un diplôme de CAP Petite Enfance

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation.

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 – 5°, et 34,

Vu le tableau des effectifs,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

H - Délibération de création d'emploi permanent autorisant le recrutement d'agents contractuels (Commune de moins de 2 000 habitants ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants)

Le Maire,

Que compte tenu du retour à la semaine de quatre jours à l'école publique de Préaux à la rentrée de septembre 2017, à la suppression des cours le mercredi matin, et la suppression des Temps d'activités périscolaires il y a lieu de revoir le poste de l'adjoint technique.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 13 heures par semaine pour assurer les fonctions suivantes : accompagnement et surveillance des élèves de l'école publique de Préaux au restaurant "le Préau" situé au centre bourg de Préaux pour le repas de midi, effectuer de la garderie périscolaire, et le ménage de l'école publique, de la mairie et de la bibliothèque municipale, et de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 19 heures 30 minutes par semaine.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 – 5°, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu que l'ouverture et la fermeture de classes relève d'une décision de l'inspection académique.

L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C, l'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

DÉCISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 – 5°, et 34,

Vu le tableau des effectifs,

À l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

I – Retour à la semaine de 4 jours à l'école publique - Tarifs de la garderie périscolaire à la rentrée 2017

Le maire informe le conseil municipal de la décision du Conseil Départemental de l'Education Nationale de l'Ardèche le 07/07/2017 qui a accepté la demande conjointe de la commune et du conseil d'école au retour à la semaine de 4 jours à la rentrée de septembre 2017, après

consultation des parents d'élèves et des enseignants. Ceux-ci ont approuvé massivement le principe du retour à la semaine de 4 jours.

Le temps scolaire s'organise ainsi :

- Les cours d'enseignement se dérouleront les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h45 à 11h45 et 13h30 à 16h30.
- Les mercredis seront vauqués et les Temps d'Activités Périscolaires (TAPs) supprimés.

Les nouveaux horaires sont :

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 - 8h05	garderie	garderie		garderie	garderie
8h05 - 8h35	garderie/APC	garderie/APC		garderie/APC	garderie/APC
8h35 - 8h45	Accueil Enseignant			Accueil Enseignant	
8h45 - 11h45	ENS	ENS		ENS	ENS
11h45 - 13h20	PM	PM		PM	PM
13h20 - 13h30	Accueil Enseignant			Accueil Enseignant	
13h30 - 16h30	ENS	ENS		ENS	ENS
16h30 - 18h00	garderie	garderie		garderie	garderie

Légende

APC	Activités Pédagogiques Complémentaires
ENS	Enseignement
PM	Pause Méridienne

Le maire propose au conseil municipal de maintenir des tarifs de la garderie périscolaire, à savoir :

Matin :	7 h 30 - 8 h 35	1 €uros	:	Soir	16 h 30 - 17 h 30 garderie	1 €uros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le retour à la semaine de 4 jours et le maintien des tarifs de la garderie périscolaire présentés ci-dessus à partir de l'année scolaire 2017/2018
- maintient la gratuité de la garderie périscolaire pour les élèves prenant le transport scolaire
- Charge le Maire de signer avec l'école publique de Préaux une nouvelle convention pour la nouvelle organisation de la garderie périscolaire
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

Le maire remercie vivement Mme CHAZOT Catherine, adjointe en charge des affaires scolaires, pour le travail réalisé pour la gestion de ces TAPs qui demandait un gros investissement personnel.

J - Travaux de modernisation de l'éclairage public de Préaux

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes du Val d'Ay en date du 3 mars 2016 portant approbation de la convention cadre passée avec le Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie pour la démarche Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) et le plan d'actions afférent et

Vu les deux avenants modificatifs à la convention relative au plan d'actions initial ;

Vu la délibération du bureau de la communauté de communes du Val d'Ay en date du 20 juillet 2017 portant TEPCV - Instauration d'un fonds de concours spécifique de modernisation de l'éclairage public pour les communes.

Considérant qu'une fiche action de la convention TEPCV porte sur des travaux de modernisation de l'éclairage public des communes du Val d'Ay

La Communauté de communes du Val d'Ay peut participer à hauteur de 30% du montant des travaux, dans la limite d'un plafond de travaux s'élevant à 20 809,00 € HT pour la commune de Préaux ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE l'instauration d'un fond de concours spécifique de modernisation de l'éclairage public pour les communes du Val d'Ay ;
- SOLLICITE, pour le financement des travaux de modernisation de l'éclairage public de Préaux, l'attribution du fonds de concours mis en place par la Communauté de communes du Val d'Ay dans le cadre de la démarche TEPCV, dans la limite de 30% du montant des travaux, le montant des travaux s'élevant au maximum à 20 809 € HT ;
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits permettant la réalisation des travaux d'économie d'énergie

M. OLLIVIER Frédéric, conseiller municipal, et M. SOZET Jacques, adjoint au maire, sollicitent le maire afin de supprimer ou de baisser la tension de l'éclairage public la nuit de la commune, et de supprimer l'éclairage du projecteur de l'église, afin de réduire les consommations d'énergies.

Le maire précise qu'il n'est pas favorable à l'extinction de l'éclairage public en milieu de nuit dans le village pour des raisons de sécurité, et compte-tenu des faibles économies potentielles.

Aucune décision n'est prise lors de ce conseil.

K - Acquisition de mobiliers urbains pour la Place de la Mairie

Le maire présente au conseil municipal le devis de l'Entreprise COMAT&VALCO EQUIPEMENT de MONTAGNAC (34) d'un montant de 3497.99 euros HT soit 4197.59 euros TTC pour l'achat de bancs, corbeille bois, tables de pique-nique, barrières à installer à la place de la mairie. :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'Entreprise COMAT&VALCO EQUIPEMENT de MONTAGNAC (34) d'un montant de 3497.99 euros HT soit 4197.59 euros TTC pour l'acquisition de mobiliers urbains pour la Place de la Mairie
- Charge le maire de toutes démarches et signatures utiles afférentes à ces acquisitions.

M. OLLIVIER Frédéric souhaite savoir si la commune envisage l'installation d'une borne électrique pour la recharge des véhicules électriques. Le maire précise que le SDE 07 (Syndicat d'Energies) équipe les communes d'Ardèche qui souhaitent installer une borne électrique sur leur territoire, mais à ce jour la commune n'a eu ni demande ni proposition du SDE 07 pour cette installation.

M. OLLIVIER Frédéric informe le conseil que la ville de Lyon vend aux enchères des jeux de plein air d'occasion. Le maire lui demande d'envoyer le lien internet à la mairie afin d'étudier les jeux proposés.

L - Décision modificative n°1 Budget principal 2017

M. le maire propose au conseil municipal la décision modificative n°1 suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recette	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2113 (21) - 145 : Terrains aménagés autres que voirie	-103 436,40		
2184 (21) - 145 : Mobilier	4 975,40		
2313 (23) - 145 : Constructions	98 461,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°1 du budget communal 2017 comme ci-dessus présentée
- Charge le maire de toutes les signatures utiles.

M - Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de PRÉAUX est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de PRÉAUX souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024, et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

DIVERSES INFORMATIONS

a) City stade – réponse écrite du CNDS Héritage 2024

Le maire informe le conseil municipal que la demande de subvention effectuée auprès du Centre National pour le Développement au Sport dans le cadre de l'opération : Le plan « Héritage 2024 » est arrivé hors délai à la délégation régionale de Lyon. Le dossier a été refusé. La mairie a reçu le 15/07/2017 la réponse écrite de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes. Il précise que si toutefois l'opération Héritage 2024 est reconduite la commune pourrait demander à représenter son dossier courant décembre 2017.

Le conseil municipal décide de renouveler la demande de subvention si le plan « Héritage 2024 » est reconduit, et de reporter la réalisation du city stade en 2018.

b) Adressage postal

M. MARMEY Frédéric, adjoint en charge de la voirie, informe le conseil que les différentes observations, sur le projet d'adressage postal suite à la consultation réalisée auprès de la population du 22 mai au 23 juin, ont été envoyées au bureau d'étude GEOA de LABATIE D'ANDAURE ce début de semaine. La commune attend les plans modifiés.

Il précise qu'il se rendra prochainement avec M. SOZET au bureau de GEOA afin de pointer les modifications.

Il précise que la commune devra réfléchir au modèle et à l'esthétique des plaques pour le nom des rues, places, numéros de chaque habitation.

c) SYTRAD Synthèse du rapport d'activité 2016

Le maire fait part au conseil pour information du de la synthèse du rapport d'activité 2016 du Sytrad.

d) Demande de location de la salle de la mairie les mercredis matins pour un atelier théâtre pour les enfants animé par Bérénice Fourel

Le maire fait lecture du mail de Mme Bérénice FOUREL :

« Suite à l'arrêt des TAPS (temps d'activité périscolaire), certains parents ont demandé la mise en place de cours de théâtre le mercredi matin sur Préaux.

La salle des fêtes étant réservée ce matin-là, je vous demande l'autorisation d'occuper la salle de la mairie pour effectuer ces ateliers de théâtre.

Si cela est possible et que les effectifs des enfants sont suffisant, je ferai deux cours de théâtre soit :

- pour les 3 à 6 ans de 9h30 à 10h15

- pour les 7 à 11 ans de 10h15 à 11h15

Il n'y aura pas de cours pendant les vacances scolaires. Le nombre de cours sera d'environ 30 pour l'année scolaire (septembre à juin)

Nous ferons 2 spectacles à la salle des fêtes (janvier et juin) et j'aurais besoin de la salle pour une répétition générale avant chacun d'entre eux.

En espérant que ce projet aboutira, je vous remercie par avance de votre soutien »

Le conseil municipal décide de mettre à disposition gracieusement la salle communale de la mairie pour un atelier théâtre destinés aux enfants et animé par Bérénice FOUREL.

e) Divers

Mme FAURIE Odile informe le maire qu'une caravane a été installée au hameau de Seyaret. Le conseil charge le maire d'étudier la réglementation en vigueur sur l'installation de caravanes.

Mme FAURIE Odile rappelle au maire le manque de place de stationnement au hameau de Seyaret. Elle propose au maire l'acquisition par la commune d'une parcelle BC 110 de 358 m² appartenant aux consorts Duclaux. Le maire la charge de solliciter la famille Duclaux, propriétaire, sur la possibilité de céder cette parcelle à la commune.

Le maire charge M. MARMEY d'étudier la création de places de parking sur la parcelle communale BC 125 de 76 m² située au centre du hameau.

M. SOZET Jacques informe le conseil que la commune a un nouvel agent communal, M. EYNARD Philippe, depuis le 15 juin 2017 embauché en Cui pour un an pour une durée de 25 h par semaine. Il est chargé de l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux.

M. SOZET informe le conseil que le bornage modificatif du chemin du Casson a été réalisé par le Cabinet Julien & Associés le 19 juillet en sa présence et de celle de M. et Mme Lamé-Brand. La commune est en attente des documents du géomètre.

M. GACHE Raoul fait part au maire que le mur de soutènement réalisé aux habitations de Monichet n'est pas esthétique pour les riverains de la route des Hubacs, et ne s'intègre pas au paysage. Le maire précise que la commune n'est pas responsable de ces travaux réalisés en partenariat avec le Syndicat Mixte Ay & Ozon. Il précise également qu'il a été informé d'un contentieux entre le syndicat et le propriétaire.

M. OLLIVIER Frédéric informe le maire que des adolescents du village de 14-15 ans souhaiteraient utiliser la salle des jeunes. Cette salle des jeunes est un bâtiment public, mis à la disposition gratuitement par la municipalité aux jeunes du village.

Le maire l'informe que ceux-ci prennent contact auprès des responsables du club des jeunes qui disposent de la clef de la salle.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 22 h 00

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christian Roche', written over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE PREAUX' at the top and '07250 (Ardennes)' at the bottom, with a central emblem depicting a building and a landscape.

Le Maire : Christian ROCHE